Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260522-DCM_2026_057-DE

DST
Référence : AL/EY/GLM/MAR/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-057

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Localisation de vestiges archéologiques
dans le cadre du projet de construction du Musée de Carnac
pour un montant total de 9 300 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-20 du 9 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Vu le devis par l'entreprise ECR Environnement, 2 rue André Ampère, 56260 LARMOR-PLAGE pour un montant de 7 750 € HT, soit 9 300 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission à l'entreprise ECR Environnement, 2 rue André Ampère, 56260 LARMOR-PLAGE, afin de localiser des vestiges archéologiques pour le projet de construction du Musée de Carnac.

Article 2 : De procéder à la signature du devis évalué à 9 300 € TTC.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

CARNAC, le 22 mai 2026

Le Maire,

Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.